AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0184
FR0000130395-FS0072

10 février 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

REMY COINTREAU

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 février 2015, complété notamment par un courrier reçu le 10 février 2015, la société APG Asset Management N.V.[1] (Gustav Mahlerplein 3, 1082 MS Amsterdam, Pays-Bas), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 février 2015, le seuil de 5% du capital de la société REMY COINTREAU et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 484 936 actions REMY COINTREAU représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et 3,42% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions REMY COINTREAU sur le marché.

[1] Contrôlée par Stichting Pensioenfonds ABP (fonds de pension pour les employés du secteur public aux Pays-Bas).
[2] Sur la base d'un capital composé de 48 710 253 actions, représentant 72 559 274 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.